



RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
COMMUNE DE WATERMAEL-BOITSFORT

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents

Cathy Clerbaux, *Présidente* ;
Olivier Deleuze, *Bourgmestre* ;
Alain Wiard, Anne Depuydt, Cécile Van Hecke, Tristan Roberti, Benoît Thielemans, Jan Verbeke, *Échevin(e)s* ;
José Stienlet, Philippe Desprez, Martine Payfa, Véronique Wyffels, Guillebert de Fauconval, Didier Charpentier, Jos Bertrand, Martine Spitaels, Michel Kutendakana, David Leisterh, Michel Colson, Anne Spaak-Jeanmart, Hugo Périlleux-Sanchez, Dominique Buyens, Sandra Ferretti, Odile Bury, Roland Maekelbergh, *Conseillers* ;
Etienne Tihon, *Secrétaire communal*.

Excusés

Jean-Manuel Cisey, *Échevin(e)* ;
Jean-Marie Vercauteren, *Conseiller*.

Séance du 18.09.18

#Objet : Eglise Protestante - The International Protestant Church of Brussels – Budget de l'exercice 2019.#

Séance publique

Le Conseil communal,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu le budget 2019 de l'Eglise Protestante « The International Protestant Church of Brussels »;

Considérant qu'il se clôture en équilibre avec une intervention financière en recettes ordinaires de 45.890,46 € qui doit être prise en charge par les communes au prorata du nombre de fidèles ressortissant à la paroisse, à savoir :

- Watermael-Boitsfort : 240 (8.318,51 €)
- Auderghem : 308 (quote-part : 10.675,42 €)
- Uccle : 776 (quote-part : 26.896,52 €)

La quote-part de Watermael-Boitsfort est fixée comme suit :

$$\frac{45.890,46 \text{ €} \times 240}{1324} = 8.318,51 \text{ €}$$

Considérant que la quote-part de la commune de Watermael-Boitsfort au budget 2019 de l'église protestante « The International Protestant Church of Brussels » de 8.318,51 € doit être inscrit au budget communal à l'article 790/435-01 ;

Considérant que la commune de Watermael-Boitsfort constate que le principe du calcul du résultat présumé est incorrect, à savoir que le conseil d'administration de l'église a intégré le résultat du compte 2016 et que celui-ci ne devrait pas être pris en considération pour ce calcul ;

Considérant que le montant de l'intervention financière des communes risque d'être modifié, la commune de

Watermael-Boitsfort s'engage à verser sa quote-part dès réception de l'arrêté ministériel concernant ledit budget 2019 ;

DECIDE :

Compte tenu des remarques reprises ci-dessus, d'émettre un avis défavorable à l'approbation du budget 2019 de l'Eglise Protestante « The International Protestant Church of Brussels ».

La commune de Watermael-Boitsfort s'engage à verser sa quote-part dès réception de l'arrêté ministériel concernant ledit budget 2019.

La présente délibération sera transmise à l'Autorité de Tutelle conformément aux dispositions de l'ordonnance du 14 mai 1998 ainsi qu'à celles de l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 juillet 1998 relatif à la transmission au Gouvernement des actes des autorités communales en vue de l'exercice de la Tutelle administrative tels qu'en vigueur à ce jour.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

25 votants : 24 votes positifs, 1 abstention.

Abstention : Odile Bury.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE,
PAR LE CONSEIL,

Le Secrétaire communal,
Etienne Tihon

La Présidente,
Cathy Clerbaux

POUR EXTRAIT CONFORME
Watermael-Boitsfort, le 20 septembre 2018

Le Secrétaire communal,

L'Echevin(e) délégué(e),

Etienne Tihon

Alain Wiard